

Sage 50 Comptabilité—Édition canadienne

Quoi de neuf

Version 2025.1

Décembre 2024

Sage 50—Édition canadienne

Service des ventes : 1-888-261-9610

Service à la clientèle : 1-888-222-8985

Soutien technique : 1-888-522-2722

fr.Sage50Accounting.ca

La présente est une publication de Sage Software, Inc.

© 2024 The Sage Group plc ou ses partenaires. Tous droits réservés. Sage, les logos Sage et les noms des produits et services de Sage énoncés dans les présentes sont des marques commerciales de Sage Group plc ou de ses partenaires. Toutes les autres marques commerciales sont la propriété de leurs sociétés respectives.

Dernière mise à jour : 2024-12-04

Table des matières

Sage 50 Comptabilité—Édition canadienne (Version 2025.1)	1
Nouveautés et améliorations du produit	1
Sage Connect	1
Envoyez des factures PDF à vos clients	1
Formulaires gouvernementaux	1
Champs supplémentaires pour les formulaires T4	1
Champs supplémentaires pour les relevés 1	2
Champs supplémentaires pour les formulaires T4A	2
Conformité aux lois gouvernementales	2
Mise à jour de l'impôt du 1er janvier 2025	2
Problèmes résolus	3
Modifications de l'impôt - Entrée en vigueur le 1er janvier 2025	3
Quoi de neuf dans cette mise à jour de l'impôt	3
Modifications apportées aux tranches et taux d'impôt	4
Fédéral	4
Alberta	4
Colombie-Britannique	4
Manitoba	5
Nouveau-Brunswick	5
Terre-Neuve-et-Labrador	5
Territoires du Nord-Ouest	5
Nouvelle-Écosse	6
Nunavut	6
Ontario	6
Île-du-Prince-Édouard	6
Québec	7
Saskatchewan	7
Yukon	7
Modifications apportées aux taxes et aux taux	7
Facteurs d'indexation pour 2025	8

Plafonds des gains assurables de la commission des accidents du travail	9
Modifications au Régime de pensions du Canada	9
Modifications au Régime de rentes du Québec	10
Modifications apportées à l'assurance-emploi	10
Modifications au Régime québécois d'assurance parentale	11
Avant de commencer votre traitement de la paie	11
Préparation de la paie suite aux modifications de l'impôt	11
Étape 1 : Ajustement des montants de crédit d'impôt fédéral des employés	11
Étape 2 : Ajustement des montants de crédit d'impôt provincial (ou territorial) des employés	12
Directives d'indexation	13
Calculez le montant du crédit d'impôt fédéral admissible à l'indexation	13
Renseignements généraux concernant les mises à jour et les mises à niveau du produit	14
Comment Sage 50 Comptabilité est-il mis à jour?	14
Comment mettre à jour Sage 50 Comptabilité automatiquement	14
Comment mettre à jour Sage 50 Comptabilité manuellement	14
Téléchargez les mises à jour du produit à partir du site Web de Sage 50.	15
Comment réaliser une mise à niveau à Sage 50 Comptabilité	15
Sage 50 Comptabilité—Édition canadienne (Version 2025.0)	16
Nouveautés et améliorations du produit	16
Portail des comptes clients de Sage Connect	16
Donnez à vos clients un accès en temps réel à leurs factures	16
Meilleure expérience utilisateur	17
Types d'entreprise : Essai et Lecture seule	17
Problèmes résolus	17

Sage 50 Comptabilité—Édition canadienne (Version 2025.1)

Cette mise à jour du produit concerne toutes les solutions de Sage 50 Comptabilité (Version 2025.1) et inclut les mises à jour des versions précédentes.

Nouveautés et améliorations du produit

	Pro	Supérieur	Quantum	Édition Experts
Sage Connect				
Envoyez des factures PDF à vos clients Grâce à l'intégration de Sage Connect, vous pouvez maintenant téléverser des factures en format PDF que vos clients pourront consulter dans le portail des comptes clients. ¹	Oui	Oui	Oui	Oui
Formulaires gouvernementaux				
Champs supplémentaires pour les formulaires T4 Vous pouvez désormais déclarer les indemnités pour accidents du travail remboursées (case 77), les montants versés à un volontaire des services d'urgence (case 87) et les options d'achat de titres (case 90). Pour les employés inscrits ou admissibles en vertu de la Loi sur les Indiens, vous pouvez déclarer les cotisations à un RPA (case 94) et les cotisations syndicales (case 95). ²	Oui	Oui	Oui	Oui

¹Cette mise à jour requiert la dernière version de Sage 50 Comptabilité et un abonnement infonuagique actif. Pour vérifier si vous utilisez la dernière version, contactez le 1-888-261-9610 pour parler à l'un de nos représentants.

²Vous devez avoir un plan de services comprenant la paie.

	Pro	Supérieur	Quantum	Édition Experts
<p>Champs supplémentaires pour les relevés 1 Vous pouvez désormais déclarer les montants remboursés pour les prestations d'assurance salaire (case O-4) et les avantages imposables en nature (case G-1).³</p>	Oui	Oui	Oui	Oui
<p>Champs supplémentaires pour les formulaires T4A Vous pouvez désormais déclarer les montants versés pour les bourses d'études et d'entretien, et les subventions reçues par un artiste pour un projet (Code 105) ainsi que les aides versées visant les frais de scolarité pour la formation de base des adultes (Code 196).⁴</p>	Oui	Oui	Oui	Oui
<p>Conformité aux lois gouvernementales</p>				
<p>Mise à jour de l'impôt du 1er janvier 2025 Si vous avez un plan de soutien qui inclut les mises à jour de l'impôt, vous bénéficiez du traitement exhaustif et ponctuel de la paie à l'interne dans Sage 50 Comptabilité pour vous aider à gagner du temps et réduire le risque de pénalités liées à l'impôt à la fin de l'année.⁵</p>	Oui	Oui	Oui	Oui

³Voir référence 2

⁴Voir référence 2

⁵Voir référence 2

Problèmes résolus

Les problèmes suivants ont été résolus :

(Comptabilité Pro et versions plus élevées) Le numéro de version de certaines données clients n'était pas mis à jour lors de la conversion de données avec la version 2025.0 du produit. Le problème survenait avec les données sur le nuage lorsque l'utilisateur ne se connectait pas avec le compte Sage du propriétaire à la fin de la conversion du fichier. Ce problème est maintenant résolu.

(Comptabilité Pro et versions plus élevées) Les écritures récurrentes de paie comportant des montants d'impôt saisis manuellement sont désormais correctement rappelées.

Modifications de l'impôt - Entrée en vigueur le 1er janvier 2025

Important! Si vous avez un plan de soutien qui inclut les mises à jour de l'impôt, votre mise à jour du produit inclut les modifications de l'impôt pour le 1er janvier 2025. Pour en savoir plus sur les modifications de l'impôt de l'ARC, contactez votre bureau des services fiscaux ou visitez le site Web de l'[ARC](https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/arc-canada.html). <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/arc-canada.html>

Votre mise à jour de l'impôt reflète les tables d'impôt fédéral et provincial, en vigueur au 1er janvier 2025, conformément à la dernière édition des documents Formules pour le calcul des retenues sur la paie de l'ARC et Guide de l'employeur de Revenu Québec : Retenues à la source et cotisations, ainsi que les annexes de l'assurance-emploi, le régime de pensions du Canada et le régime de rentes du Québec.

Quoi de neuf dans cette mise à jour de l'impôt

Cette mise à jour de l'impôt contient les modifications apportées aux tables d'impôt et les calculs de l'impôt de Sage 50 Comptabilité. Ce document concerne seulement les changements apportés à l'impôt pour lesquels vous devrez éventuellement faire des corrections dans vos fiches de paie.

Modifications apportées aux tranches et taux d'impôt

Les modifications suivantes ont été annoncées soit pour les taux d'imposition ou les seuils de revenu. Sauf indications contraires, ces modifications entreront en vigueur le 1er janvier 2025.

Fédéral

Tranches d'imposition pour 2025	Taux
Sur les premiers 57 375 \$	15 %
Sur la tranche entre 57 375 \$ et 114 750 \$	20,5 %
Sur la tranche entre 114 750 \$ et 177 882 \$	26 %
Sur la tranche entre 177 882 \$ et 253 414 \$	29 %
Sur la portion qui excède 253 414 \$	33 %

Alberta

Tranches d'imposition pour 2025	Taux
Sur les premiers 151 234 \$	10 %
Sur la tranche entre 151 234 \$ et 181 481 \$	12 %
Sur la tranche entre 181 481 \$ et 241 974 \$	13 %
Sur la tranche entre 241 974 \$ et 362 961 \$	14 %
Sur la portion qui excède 362 961 \$	15 %

Colombie-Britannique

Tranches d'imposition pour 2025	Taux
Sur les premiers 49 279 \$	5,06 %
Sur la tranche entre 49 279 \$ et 98 560 \$	7,7 %
Sur la tranche entre 98 560 \$ et 113 158 \$	10,5 %
Sur la tranche entre 113 158 \$ et 137 407 \$	12,29 %
Sur la tranche entre 137 407 \$ et 186 306 \$	14,7 %
Sur la tranche entre 186 306 \$ et 259 829 \$	16,8 %
Sur la portion qui excède 259 829 \$	20,5 %

Manitoba

Tranches d'imposition pour 2025	Taux
Sur les premiers 47 564 \$	10,8 %
Sur la tranche entre 47 564 \$ et 101 200 \$	12,75 %
Sur la portion qui excède 101 200 \$	17,4 %

Nouveau-Brunswick

Tranches d'imposition pour 2025	Taux
Sur les premiers 51 306 \$	9,4 %
Sur la tranche entre 51 306 \$ et 102 614 \$	14 %
Sur la tranche entre 102 614 \$ et 190 060 \$	16 %
Sur la portion qui excède 190 060 \$	19,5 %

Terre-Neuve-et-Labrador

Tranches d'imposition pour 2025	Taux
Sur les premiers 44 192 \$	8,7 %
Sur la tranche entre 44 192 \$ et 88 382 \$	14,5 %
Sur la tranche entre 88 382 \$ et 157 792 \$	15,8 %
Sur la tranche entre 157 792 \$ et 220 910 \$	17,8 %
Sur la tranche entre 220 910 \$ et 282 214 \$	19,8 %
Sur la tranche entre 282 214 \$ et 564 429 \$	20,8 %
Sur la tranche entre 564 429 \$ et 1 128 858 \$	21,3 %
Sur la portion qui excède 1 128 858 \$	21,8 %

Territoires du Nord-Ouest

Tranches d'imposition pour 2025	Taux
Sur les premiers 51 964 \$	5,9 %
Sur la tranche entre 51 964 \$ et 103 930 \$	8,6 %
Sur la tranche entre 103 930 \$ et 168 967 \$	12,2 %
Sur la portion qui excède 168 967 \$	14,05 %

Nouvelle-Écosse

Tranches d'imposition pour 2025	Taux
Sur les premiers 30 507 \$	8,79 %
Sur la tranche entre 30 507 \$ et 61 015 \$	14,95 %
Sur la tranche entre 61 015 \$ et 95 883 \$	16,67 %
Sur la tranche entre 95 883 \$ et 154 650 \$	17,5 %
Sur la portion qui excède 154 650 \$	21 %

Nunavut

Tranches d'imposition pour 2025	Taux
Sur les premiers 54 707 \$	4,0 %
Sur la tranche entre 54 707 \$ et 109 413 \$	7,0 %
Sur la tranche entre 109 413 \$ et 177 881 \$	9,0 %
Sur la portion qui excède 177 881 \$	11,5 %

Ontario

Tranches d'imposition pour 2025	Taux
Sur les premiers 52 886 \$	5,05 %
Sur la tranche entre 52 886 \$ et 105 775 \$	9,15 %
Sur la tranche entre 105 775 \$ et 150 000 \$	11,16 %
Sur la tranche entre 150 000 \$ et 220 000 \$	12,16 %
Sur la portion qui excède 220 000 \$	13,16 %

Île-du-Prince-Édouard

Tranches d'imposition pour 2025	Taux
Sur les premiers 33 328 \$	9,50 %
Sur la tranche entre 33 328 \$ et 64 656 \$	13,47 %
Sur la tranche entre 64 656 \$ et 105 000 \$	16,60 %
Sur la tranche entre 105 000 \$ et 140 000 \$	17,62 %
Sur la portion qui excède 140 000 \$	19,00 %

Québec

Tranches d'imposition pour 2025	Taux
Sur les premiers 53 255 \$	14 %
Sur la tranche entre 53 255 \$ et 106 495 \$	19 %
Sur la tranche entre 106 495 \$ et 129 590 \$	24 %
Sur la portion qui excède 129 590 \$	25,75 %

Saskatchewan

Tranches d'imposition pour 2025	Taux
Sur les premiers 53 463 \$	10,5 %
Sur la tranche entre 53 463 \$ et 152 750 \$	12,5 %
Sur la portion qui excède 152 750 \$	14,5 %

Yukon

Tranches d'imposition pour 2025	Taux
Sur les premiers 57 375 \$	6,4 %
Sur la tranche entre 57 375 \$ et 114 750 \$	9,0 %
Sur la tranche entre 114 750 \$ et 177 882 \$	10,9 %
Sur la tranche entre 177 882 \$ et 500 000 \$	12,8 %
Sur la portion qui excède 500 000 \$	15,0 %

Modifications apportées aux taxes et aux taux

Les crédits d'impôt fédéraux, provinciaux et territoriaux que les employés peuvent réclamer seront modifiés. Ces modifications sont reflétées dans le nouveau formulaire fédéral TD1, ainsi que le formulaire TD1 provincial ou territorial et le formulaire TP-1015.3 du Québec.

Provinces / Territoires	Montants personnels de base
Fédéral	16 129 \$
Alberta	22 323 \$
Colombie-Britannique	12 932 \$
Manitoba	15 969 \$
Nouveau-Brunswick	13 396 \$

Provinces / Territoires	Montants personnels de base
Terre-Neuve-et-Labrador	11 067 \$
Territoires du Nord-Ouest	17 842 \$
Nouvelle-Écosse	11 744 \$
Nunavut	19 274 \$
Ontario	12 747 \$
Île-du-Prince-Édouard	14 250 \$
Québec	18 571 \$
Saskatchewan	18 991 \$
Yukon	16 129 \$

Facteurs d'indexation pour 2025

Le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires ont annoncé leurs facteurs d'indexation.

Provinces / Territoires	Facteur d'indexation
Fédéral	2,7 %
Alberta	2,0 %
Colombie-Britannique	2,8 %
Manitoba	1,2 %
Nouveau-Brunswick	2,7 %
Terre-Neuve-et-Labrador	2,3 %
Territoires du Nord-Ouest	2,7 %
Nouvelle-Écosse	3,1 %
Nunavut	2,7 %
Ontario	2,8 %
Québec	2,85 %
Saskatchewan	2,7 %
Yukon	2,7 %

Plafonds des gains assurables de la commission des accidents du travail

Les plafonds des gains assurables sont les suivants :

Provinces / Territoires	Plafond des gains assurables
Alberta	104 600 \$
Colombie-Britannique	121 500 \$
Manitoba	167 050 \$
Nouveau-Brunswick	84 200 \$
Terre-Neuve-et-Labrador	79 345 \$
Territoires du Nord-Ouest	112 600 \$
Nouvelle-Écosse	76 300 \$
Nunavut	113 900 \$
Ontario	117 000 \$
Île-du-Prince-Édouard	82 900 \$
Québec	98 000 \$
Saskatchewan	104 531 \$
Yukon	104 975 \$

Modifications au Régime de pensions du Canada

Des modifications ont été apportées au Régime de pension du Canada (RPC). Pour l'année 2025, le RPC comporte deux plafonds. Le premier plafond s'applique aux gains ouvrant droit à pension d'un maximum de 71 300 \$ Le taux de cotisation des employés et des employeurs est de 5,95 %. La cotisation maximale est de 4 034,10 \$ pour chaque employé et chaque employeur.

Le deuxième plafond pour les gains compris entre 71 300 \$ et 81 200 \$ est utilisé pour déterminer la deuxième cotisation supplémentaire au RPC (RPC2) dans Sage 50⁶. Les gains ouvrant droit à pension entre 71 300 \$ et 81 200 \$ sont assujettis au RPC2, dont le taux de cotisation est de 4 %. La cotisation maximale est de 396,00 \$ pour chaque employé et chaque employeur.

⁶Sur les avis de versement et dans la fenêtre Paiements, le montant total du RPC inclut les cotisations au RPC et au RPC2.

Plafonds	Taux de cotisations des employés	Taux de cotisations des employeurs
RPC - Sur les premiers 71 300 \$	5,95 %	5,95 %
RPC2 - Sur la tranche entre 71 300 \$ et 81 200 \$	4 %	4 %

Modifications au Régime de rentes du Québec

Des modifications ont été apportées au Régime de rentes du Québec (RRQ). Pour l'année 2025, le RRQ comporte deux plafonds. Le premier plafond s'applique aux gains ouvrant droit à pension d'un maximum de 71 300 \$. Le taux de cotisation des employés et des employeurs est de 6,4 %. La cotisation maximale est de 4 339,20 \$ pour chaque employé et chaque employeur.

Le deuxième plafond pour les gains compris entre 71 300 \$ et 81 200 \$ est utilisé pour déterminer la deuxième cotisation supplémentaire au RRQ (RRQ2) dans Sage 50⁷. Les gains ouvrant droit à pension entre 71 300 \$ et 81 200 \$ sont assujettis au RRQ2, dont le taux de cotisation est de 4 %. La cotisation maximale est de 396,00 \$ pour chaque employé et chaque employeur.

Plafonds	Taux de cotisations des employés	Taux de cotisations des employeurs
RRQ - Sur les premiers 71 300 \$	6,4 %	6,4 %
RRQ2 - Sur la tranche entre 71 300 \$ et 81 200 \$	4 %	4 %

Modifications apportées à l'assurance-emploi

Pour 2025, à l'extérieur du Québec, le taux de cotisation à l'AE est de 1,64 % et le maximum de revenus assurables annuels est de 65 700 \$. Le montant maximal des cotisations est de 1 077,48 \$.

Au Québec, le taux de cotisation à l'assurance-emploi est de 1,31 % et le maximum de revenus assurables annuels est de 65 700,00 \$. Le montant maximal des cotisations est de 860,67 \$.

⁷Sur les avis de versement et dans la fenêtre Paiements, le montant total du RRQ inclut les cotisations au RRQ et au RRQ2.

Modifications au Régime québécois d'assurance parentale

Pour 2025, le plafond des gains ouvrant droit au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) est de 98 000 \$. Le taux de cotisation au RQAP pour les employés est fixé à 0,494 %. Le montant maximal des cotisations annuelles est de 484,12 \$.

Avant de commencer votre traitement de la paie

- Révisez le nouveau formulaire TD1 fédéral, ainsi que le formulaire TD1 provincial ou territorial (ou le formulaire TP-1015.3 du Québec) pour vous familiariser avec les changements.
- Remettez à vos employés les formulaires TD1 fédéraux, provinciaux et territoriaux pour 2025. Les employés doivent remplir le formulaire TD1 uniquement dans les cas suivants :
 - Ils ont un nouvel employeur ou payeur et recevront un salaire, des traitements, des commissions, des prestations de retraite, des prestations d'assurance-emploi ou toute autre rémunération.
 - Ils souhaitent modifier les montants précédemment demandés.
 - Ils souhaitent demander la déduction pour résidence dans une zone visée par règlement.
 - Ils souhaitent augmenter le montant d'impôt retenu à la source.
- Ajustez les fiches de vos employés dans Sage 50 Comptabilité afin de refléter les nouveaux crédits d'impôt.

Préparation de la paie suite aux modifications de l'impôt

Cette section présente les ajustements que vous devez réaliser dans Sage 50 Comptabilité une fois que les modifications de l'impôt entrent en vigueur.

Étape 1 : Ajustement des montants de crédit d'impôt fédéral des employés

Pour ajuster les montants de crédit d'impôt fédéral, suivez ces étapes :

1. Si le montant de crédit d'impôt fédéral personnel d'un employé a changé, cet employé doit remplir le nouveau formulaire TD1 fédéral.
2. Fermez toutes les fenêtres des enregistrements des employés dans Sage 50 Comptabilité.
3. Dans la fenêtre d'accueil, au menu Maintenance, choisissez Mettre à jour les crédits d'impôt des employés.

4. Cochez Fédéral pour indiquer que vous actualisez les crédits d'impôt fédéral.
5. À partir de la liste, sélectionnez tous les employés ou seulement ceux que vous voulez modifier.
6. Pour mettre à jour les montants personnels de base, cliquez sur Actualiser le montant personnel de base.
7. Pour mettre à jour les montants indexés tirés du formulaire TD1 fédéral, suivez une des étapes suivantes :
 - Cochez Facteur et entrez-le pour augmenter le montant du crédit d'impôt.
 - Cochez Montant et entrez-le pour augmenter le montant du crédit d'impôt. Si vous avez besoin d'aide pour calculer ce montant, veuillez consulter la section intitulée [Directives de l'indexation](#).
8. Pour mettre à jour les montants non indexés tirés du formulaire TD1 fédéral, entrez les modifications de montant dans la colonne Montants non indexés pour chaque employé.

Étape 2 : Ajustement des montants de crédit d'impôt provincial (ou territorial) des employés

Pour ajuster les montants de crédit d'impôt provincial/territorial, suivez ces étapes :

1. Si le montant de crédit d'impôt d'un employé a changé, celui-ci doit remplir le nouveau formulaire TD1 provincial ou territorial (ou le formulaire TP-1015.3 pour le Québec).
2. Fermez toutes les fenêtres des enregistrements des employés dans Sage 50 Comptabilité.
3. Dans la fenêtre d'accueil, au menu Maintenance, choisissez Mettre à jour les crédits d'impôt des employés.
4. Cochez Provincial pour indiquer que vous actualisez les crédits d'impôt provincial ou territorial, ainsi que la province ou territoire auquel vous voulez apporter des changements.
5. À partir de la liste, sélectionnez tous les employés ou seulement ceux que vous voulez modifier.
6. Pour mettre à jour les montants personnels de base, cliquez sur Actualiser le montant personnel de base.
7. Pour mettre à jour les montants indexés tirés du formulaire TD1 provincial ou territorial, suivez une des étapes suivantes :
 - Cochez Facteur et entrez-le pour augmenter le montant du crédit d'impôt.
 - Cochez Montant et entrez-le pour augmenter le montant du crédit d'impôt. Si vous avez besoin d'aide pour calculer ce montant, veuillez consulter la section intitulée [Directives de l'indexation](#).

8. Pour mettre à jour les montants non indexés tirés du formulaire TD1 provincial/territorial, entrez les modifications de montant dans la colonne Montants non indexés pour chaque employé.

Directives d'indexation

Dans Sage 50 Comptabilité, il y a deux champs à l'onglet Impôts de la fenêtre Enregistrements des employés qui contiennent les montants des employés qui sont assujettis à l'indexation :

- Autres montants fédéraux indexés
- Autres montants provinciaux indexés

Calculez le montant du crédit d'impôt fédéral admissible à l'indexation

À partir du montant total du crédit d'impôt du formulaire TD1 fédéral, soustrayez les éléments qui ne sont pas assujettis à l'indexation. Les crédits d'impôt personnels dans le formulaire TD1 fédéral qui ne sont pas présentement assujettis à l'indexation sont :

- Montant pour revenu de pension
- Frais de scolarité et montant relatif aux études (temps plein)
- Frais de scolarité et montant relatif aux études (temps partiel)
- Montant pour revenu de pension, frais de scolarité et montant relatif aux études transférés du conjoint ou personne à charge

Concernant les montants de crédit d'impôt provincial, certains gouvernements provinciaux et territoriaux ont défini leurs propres critères d'indexation. Par exemple, en Alberta et en Ontario, tous les montants de crédit d'impôt sont assujettis à l'indexation.

Puisque les critères d'indexation varient d'une juridiction à une autre et qu'ils peuvent changer, vous devriez réviser ceux qui sont établis par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux avant d'entrer le montant de crédit d'impôt de l'employé dans le champ Crédit d'impôt fédéral (ou provincial) assujetti à l'indexation.

Renseignements généraux concernant les mises à jour et les mises à niveau du produit

Important! Les mises à jour du produit de Sage 50 Comptabilité sont offertes uniquement aux abonnés de Sage Services d'Affaires. Les mises à jour et les fonctions de la Paie sont offertes seulement aux abonnés de Sage Services d'Affaires dont le forfait comprend les mises à jour de l'impôt. Si vous n'êtes pas certain(e) que votre abonnement soit toujours en vigueur ou bien si vous voulez vous abonner ou renouveler votre abonnement, appelez le Service des ventes au 1-888-261-9610.

Comment Sage 50 Comptabilité est-il mis à jour?

- Automatiquement, en utilisant Sage 50 Comptabilité (recommandé).
- Manuellement, en utilisant Sage 50 Comptabilité.
- En téléchargeant la mise à jour à partir du site Web de Sage 50.
- À l'aide du disque de mise à jour du produit, si vous avez souscrit à ce service.

Important! Effectuez toujours une copie de sauvegarde de vos données avant d'installer votre mise à jour du produit et avant toute modification importante, par exemple, avant d'avancer la date de session à un nouvel exercice ou une nouvelle année civile.

Comment mettre à jour Sage 50 Comptabilité automatiquement

Sage 50 Comptabilité vérifie automatiquement les mises à jour du produit chaque fois que vous êtes connecté à Internet. Lorsqu'une mise à jour est disponible, celle-ci est téléchargée en arrière-plan. Lorsque vous fermez Sage 50 Comptabilité, vous êtes informé(e) qu'une mise à jour est prête à être installée. Cliquez sur Oui pour l'installer. Vous n'avez pas besoin de saisir la moindre information pendant le processus de mise à jour.

Pour en savoir plus, cherchez « Mises à jour automatiques » dans l'Aide.

Comment mettre à jour Sage 50 Comptabilité manuellement

Les « mises à jour automatiques » sont activées par défaut. Nous vous recommandons de ne pas désactiver ce paramètre. Si vous choisissez de désactiver cette option, vous pouvez toujours télécharger les mises à jour lorsque vous vous connectez à Internet.

Téléchargez les mises à jour du produit à partir du site Web de Sage 50.

Les mises à jour sont aussi disponibles sur le [site Web de Sage 50](#). Veuillez suivre les directives d'installation.

Important! Mise à jour de Sage 50 Comptabilité dans un environnement multi-utilisateur (Sage 50 Comptabilité Supérieur et ultérieur)

- Installez cette mise à jour du produit sur tous les ordinateurs qui exécutent Sage 50 Comptabilité, y compris les ordinateurs sur lesquels vous avez effectué les installations de type serveur seulement de Sage 50 Comptabilité.

Comment réaliser une mise à niveau à Sage 50 Comptabilité

Une mise à niveau de Sage 50 Comptabilité peut comprendre un ou plusieurs changements :

- **Obtenir la version la plus récente** - Si vous voulez recevoir les mises à jour les plus récentes pour votre produit Sage 50 Comptabilité actuel, vous pouvez effectuer une mise à niveau à partir d'une version antérieure de Sage 50 Comptabilité.
- **Passer à un produit Sage 50 Comptabilité plus élevé** - Si vous avez besoin d'un ensemble de fonctions plus puissantes, vous pouvez passer à la version la plus récente d'un produit Sage 50 Comptabilité plus élevé (par exemple, passez de Sage 50 Comptabilité Supérieur à Sage 50 Comptabilité Quantum). Cette option met également à niveau votre version de Sage 50 Comptabilité, si vous n'utilisez pas déjà la dernière version du programme.
- **Ajouter plus de licences d'utilisateur** - Si vous désirez augmenter le nombre d'utilisateurs simultanés dans Sage 50 Comptabilité, vous pouvez effectuer une mise à niveau de votre programme afin d'autoriser plusieurs utilisateurs. Au besoin, cette option met également à niveau votre version et en même temps, elle vous fait passer à un produit Sage 50 Comptabilité plus élevé.

Dans l'un des scénarios précités ou pour en savoir plus sur la mise à niveau de votre solution Sage 50 Comptabilité, appelez le Service des ventes au 1-888-261-9610.

Sage 50 Comptabilité—Édition canadienne (Version 2025.0)

Cette mise à jour du produit concerne toutes les solutions de Sage 50 Comptabilité (Version 2025.0) et inclut les mises à jour des versions précédentes.

Nouveautés et améliorations du produit

	Pro	Supérieur	Quantum	Édition Experts
Portail des comptes clients de Sage Connect				
<p>Donnez à vos clients un accès en temps réel à leurs factures</p> <p>Grâce au portail des comptes clients de Sage Connect, les clients peuvent consulter leurs factures et leurs données financières à tout moment et de n'importe où.</p> <p>Ce portail libre-service permet de recevoir vos paiements plus rapidement. Ils peuvent effectuer des paiements en un clin d'œil, rapprocher leurs relevés et envoyer des rappels de paiement par courriel.</p> <p>Gagnez du temps et clôturez vos comptes plus rapidement.⁸</p>	Oui	Oui	Oui	Oui

⁸Voir référence 1

	Pro	Supérieur	Quantum	Édition Experts
Meilleure expérience utilisateur				
<p>Types d'entreprise : Essai et Lecture seule</p> <p>Nous avons ajouté de nouveaux types d'entreprise pour distinguer les fichiers d'entreprise actifs des copies utilisées pour les sauvegardes, les rapports ou les essais de nouvelles fonctionnalités. Seule la version la plus récente de vos données d'entreprise est ainsi synchronisée avec vos services connectés.</p> <p>Pour explorer de nouvelles fonctionnalités et services, créez une entreprise de type « Essai ».</p> <p>Pour les sauvegardes ou les rapports, utilisez une entreprise de type « Lecture seule ».⁹</p>	Oui	Oui	Oui	Oui

Problèmes résolus

Les problèmes suivants ont été résolus :

(Comptabilité Pro et versions plus élevées) Dans certains cas, des montants nuls pouvaient être imprimés avec un signe négatif sur les feuillets T4 et RL-1, ce qui pouvait entraîner un rejet de la part de l'Agence du revenu du Canada et de Revenu Québec.

⁹Voir référence 1

